



COMMISSION REGIONALE DE GESTION DES COMPETITIONS

PROCES-VERBAL N° 21

Le 07 juin 2022

Téléconférence

Participant : Lecornu Pierre, Liberge Jean, Baillard Patrick, Aubert Thierry, Guesnon Albert, Lecossu Didier, Evain Pascale

Compte tenu des impératifs des compétitions et de la fin de saison, les décisions ci-après de la Commission Régionale de Gestion des Compétitions sont susceptibles de recours auprès de la Commission Régionale d'Appel, dans le délai de DEUX (2) jours, à compter du lendemain de leur première notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la L.F.N.

1 - AFFAIRES EXAMINEES

MATCH : CMS OISSEL / LE HAVRE AC 2 – National 3 du 04 juin 2022

Match arrêté à la 5^{ème} minute de jeu sur décision de l'arbitre de la rencontre, en raison des conditions climatiques.

La Commission,
Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,
Conformément à l'article 15 du règlement de la compétition
Dit que la rencontre est donnée à rejouer le 11 juin 2022 à 18 heures.

MATCH : EVREUX FC 27 / US ALENCONNAISE 61 – National 3 du 04 juin 2022

Match non-joué sur décision de l'arbitre de la rencontre, en raison des conditions climatiques.

La Commission,
Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,
Conformément à l'article 14 du règlement de la compétition
Dit que la rencontre est donnée à jouer le 11 juin 2022 à 18 heures.



MATCH : FC ST LO MANCHE 2 / BOURGUEBUS SOLIERS F – Régional 2 U18 du 4 juin 2022

Match arrêté à la 80^{ème} minute de jeu sur décision de l'arbitre de la rencontre, en raison des conditions climatiques.

La Commission,
Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,
Conformément à l'article 13 du règlement de la compétition
Dit que la rencontre est donnée à rejouer le 11 juin 2022 à 15H30.

2 - PROCHAINE REUNION

13 juin 2022 à 10 heures

Le Président



Jean Liberge

Le Secrétaire



Pierre Lecornu

